



Dispositif d'incitation à l'emploi au profit des entreprises ou associations ou coopératives créées durant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 :

Programme « TAHFIZ »

Nouvelles dispositions :

Les nouvelles dispositions apportées par la loi des finances pour l'année budgétaire 2018 sont comme suit :

- Extension du champ d'application du programme aux entreprises, associations et **coopératives** créées jusqu'au **31 décembre 2022** :
Date de création entre le 1^{er} Janvier 2015 et le 31 Décembre 2022.
- Augmentation du nombre de salariés pouvant bénéficier du dispositif à **10 salariés** au lieu de 5 salariés.
- Prise en compte de la **date du début d'exploitation** au lieu de la date de création pour décompter le délai de 24 mois pour le recrutement des salariés.

La **date du début d'exploitation*** est la date du premier acte commercial qui coïncide avec la **première opération d'approvisionnement** en matières premières et de prestations de service fournies, à l'exclusion des frais de constitution des sociétés.

- Les recrutements nécessaires effectués entre la date de création et celle du début d'exploitation de la société bénéficient également des avantages accordés.

(*) : Pour les Entreprises/Associations/Coopératives ayant déjà démarré leur exploitation, une **lettre d'engagement** signée et cachetée par l'employeur est à joindre au dossier (déposé auprès d'une agence ANAPEC) pour justifier la date du début d'exploitation : voir modèle à télécharger sur le portail de l'ANAPEC www.anapec.org



Avantages accordés :

- Le programme « TAHFIZ » prévoit l'octroi, pour une durée de **24 mois** et dans la limite de dix **(10) salariés**, des avantages ci-après :
 - *Exonération de l'Impôt sur le Revenu (IR) du salaire mensuel brut plafonné à **10.000,00 DH** pour une durée de 24 mois à compter de la date de recrutement du salarié ;*
 - *Prise en charge par l'Etat de la part patronale au titre de la cotisation due à la CNSS et de la taxe de formation professionnelle, au titre d'un salaire mensuel brut plafonné à **10.000,00 DH** et pour une durée de 24 mois à compter de la date de validation par l'ANAPEC du protocole de bénéficiaire.*

Rappel des règles appliquées pour la prise en charge :

- Conformément à la convention relative aux modalités de mise en œuvre du programme TAHFIZ, telle qu'elle a été modifiée et complétée, les règles adoptées pour le calcul des vingt-quatre (24) mois de prise en charge par l'Etat de la part patronale au titre de la couverture sociale et de la TFP est la suivante :
 - Si le jour j de signature du protocole de bénéficiaire est inférieur ou égal à 15, les 24 mois de prise en charge commencent à partir du mois m jusqu'au mois m+23 (m étant le mois de signature du protocole) ;
 - Si le jour j de signature du protocole de bénéficiaire dépasse le 15, les 24 mois de prise en charge commencent à partir du mois m+1 jusqu'au mois m+24 (m étant le mois de signature du protocole).